Le texte du projet financier soumis à la Chambre

Paris, 17 novembre. — Le texte du projet a été publié ce matin, à l'*Officiel*, tel que l'ont ensemble élaboré la Commission et le Gouvernement.

Il commence par poser le principe de la constitution de la Caisse d'amortissement.

La Caisse d'amortissement

Elle sera (article 2) chargée de pourvoir au service, au remboursement et à l'amortissement de la dette à court terme du Trésor et du Crédit National.

...*Sur ces ressources seront prélevées en outre* les sommes nécessaires au paiement des intérêts et Bons de la Défense nationale et des Bons à l'étranger, dont le service est prévu au chapitre du ministère des finances, intitulé: « Intérêts de la dette flottante du Trésor. »

Sur le montant des sommes restant disponibles, la Caisse devra procéder à des achats en Bourse des valeurs du Trésor et du Crédit National, notamment au rachat des rentes perpétuelles sur l'Etat.

Les articles 3 et 4 modifient la loi du 27 juin 1925 relative au plafond des bons de la Défense nationale.

Art. 5. — En ce qui concerne les valeurs à court terme du Trésor et du Crédit National, les dates de leur remboursement seront aménagées conformément à un tableau annexé à la présente loi sur une période de vingt-cinq ans commençant à courir le 1er janvier 1923.

Art. 6. — Les porteurs de Bons du Trésor à 3, 6 et 10 ans 1923 (1re série), qui ont déposé leurs titres en vue du remboursement au 8 décembre 1925, recevront soit un nouveau titre du même type amortissable, soit un titre de même valeur nominale, qui sera accepté ...en paiement des impôts, au titre de l'exercice 1926, à l'exception de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre et des impôts et taxes directs, au profit des départements et des communes.

Art. 7. — Les ressources de la Caisse nationale d'amortissement sont constituées par: 1° le produit de la contribution nationale instituée par la présente loi; 2° le produit de la vente des immeubles de l'Etat; 3° les intérêts et arrérages des titres remis à la Caisse d'amortissement; 4° le produit de l'émission de titres remboursables en quinze ans au plus, pouvant comporter l'attribution de lots et le produit de loteries; 5° l'escompte des titres de son portefeuille; 6° une annuité budgétaire de 2.354 millions de francs.

L'article 8 affecte à la Caisse les arrérages des bons rachetés pour augmenter ses ressources.

Contribution nationale exceptionnelle

Art. 9. — A partir du 1er janvier 1926, il est institué, en vue d'alimenter la Caisse nationale d'amortissement, une contribution nationale exceptionnelle:

1° Sur tous les biens mobiliers et immobiliers;

2° Sur les revenus provenant des traitements publics et privés, des indemnités et émoluments, salaires, pensions et rentes viagères, des bénéfices agricoles et des bénéfices des professions non commerciales.

Art. 10. — La contribution nationale sera acquittée en quatorze annuités; toutefois, le contribuable pourra se libérer à tout moment et par anticipation, en bénéficiant d'un escompte.

Pour les biens autres que les valeurs mobilières, la libération complète sera obligatoire au moment de la première mutation à titre onéreux ou à titre gratuit entre vifs ou par décès.

Les contribuables qui se libéreront en une seule fois, en 1926, pourront s'acquitter soit en bons de la Défense nationale, soit en titre de rente admis au paiement au cours moyen coté en Bourse.

Propriété bâtie

Art. 2. — En ce qui concerne la propriété bâtie et non bâtie, la contribution se compose de quatorze annuités égales à 15 % du revenu servant de base à la contribution foncière. Les redevables peuvent se libérer en effectuant un versement unique calculé par application au revenu foncier de 1926 d'un coefficient de 1.5.

Le revenu imposable des propriétés non bâties sera majoré de 75 % jusqu'à l'application de la révision des évaluations.

Les constructions nouvelles et additions de constructions édifiées pendant la période d'application de la contribution y sont assujetties annuellement à raison de 15 % de leur revenu imposable.

Toutes les fois que la contribution n'aura pas été acquittée en un versement unique, il sera établi un titre de créance foncière que la Caisse Nationale prendra en charge et conservera jusqu'à la libération complète du redevable.

Quel que soit le mode de libération, tout propriétaire d'un immeuble affecté par hypothèque, privilège ou antichrèse à la garantie d'une créance aura droit à une réduction proportionnelle à la fraction du revenu imposable correspondant aux intérêts de ladite créance.

Pour les propriétés bâties, la taxe est à la charge du propriétaire, nonobstant toute stipulation contraire quelle qu'en soit la date. Cette stipulation est, en outre, interdite pour toutes conventions à intervenir à dater de la promulgation de la présente loi.

L'article 12 exonère de la contribution sur la propriété non bâtie le propriétaire exploitant pour son compte, si son revenu n'excède pas 600 francs.

Entreprises industrielles

Art. 13. — En ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales, autres que les sociétés par actions la contribution se compose de quatorze annuités égales à 5 % du bénéfice net servant de base à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Les redevables peuvent se libérer du paiement des annuités restant à courir en effectuant un versement unique calculé par application au bénéfice moyen des trois exercices antérieurs au 1er janvier 1926, d'un coefficient qui est de 0.5 pour les contribuables se libérant dès 1926; toutefois, le bénéfice moyen pris pour base de ce calcul ne peut être inférieur à 8 % des capitaux investis dans l'entreprise au 31 décembre 1925.

Les charges et offices, ainsi que les exploitations minières, autres que les sociétés par actions, sont frappés d'une contribution calculée suivant les mêmes règles, la base des calculs étant, pour les exploitations minières, le bénéfice soumis à la redevance proportionnelle.

Art. 14. — En ce qui concerne les obligations françaises, les valeurs étrangères, les créances, les dépôts ou cautionnements, la contribution nationale est payable en 14 annuités égales à 15 % des revenus dans les mêmes conditions que l'impôt cédulaire.

Les porteurs d'obligations nominatives peuvent se libérer en effectuant un versement unique calculé, par application au revenu annuel d'un coefficient de 1,5 pour les contribuables se libérant dès 1926.

Les bons à échéance d'un an ou plus sont exonérés de la contribution, ainsi que les titres d'emprunts placés sur les marchés étrangers, sauf s'ils appartiennent à des personnes domiciliées en France.

L'impôt sur la rente

Par contre, la rente n'est pas exonérée, sauf les titres nominatifs et mixtes antérieurs au 1er août 1914.

Les porteurs de rente pourront être libérés définitivement et en une fois moyennant une réduction de 10 % du taux nominal d'intérêt.

Les obligations françaises, les rentes amortissables seront, si elles viennent à remboursement avant le 31 décembre 1940, remboursées sous déduction de la contribution restant due jusqu'à cette date, laquelle bénéficiera toutefois d'un escompte calculé au taux de 5 %.

La reconnaissance de dettes

Art. 15. — Les sociétés par actions remettront à la Caisse une « reconnaissance de dette » de 15 % de leur actif net destinée à garantir le paiement pendant 14 ans d'une annuité de 15 % des bénéfices distribués annuellement.

Elles peuvent se libérer en un versement unique représentant 1.5 de la moyenne des bénéfices distribués dans les trois dernières années.

Les sociétés françaises anonymes ayant leur siège en France, dont toutes les opérations commerciales ou industrielles se font aux colonies, seront soumises au même régime que les sociétés étrangères.

Les sociétés étrangères de capitaux possédant des biens ou des exploitations en France seront imposées à raison des biens possédés et des opérations faites en France dans les mêmes conditions que les sociétés françaises.

Art. 16. — La contribution s'applique aux biens mobiliers et immobiliers conservés à l'étranger par les Français ou les personnes résidant habituellement en France.

Elle est de 15 % du revenu net déclaré. Cette déclaration obligatoire devra être souscrite avant le 1er juillet 1926.

Les traitements et salaires

Art. 17. — La contribution sur les revenus provenant des traitements, émoluments, salaires, pensions, rentes viagères et sur les bénéfices des professions non commerciales est assise et perçue dans les mêmes conditions que l'impôt cédulaire, mais ne porte que sur la partie du revenu imposable qui dépasse 30.000 francs.

Le taux de l'impôt est fixé à:

2 % pour les revenus compris entre 30.000 fr. et 50.000 francs;

3 % pour les revenus compris entre 50.000 et 100.000 francs;

4 % pour les revenus compris entre 100.000 et 200.000 francs;

5 % pour les revenus compris au-dessus de 200.000 francs.

Les bénéfices agricoles

Art. 18. — Pour les bénéfices agricoles, l'exonération à la base est de 10.000 francs.

Le taux de l'impôt est fixé à:

2 % pour les revenus compris entre 10.000 fr. et 20.000 francs.

Biens oisifs

Art. 19. — Il est créé une contribution nationale sur les capitaux mobiliers improductifs.

Elle est due par toutes les personnes ayant en France une résidence habituelle au sens de l'article 6 de la loi du 15 juillet 1914, ainsi que par toutes les collectivités y possédant des capitaux mobiliers improductifs.

La contribution est établie d'après la valeur réelle, au jour de la promulgation de la présente loi, des meubles meublants et de l'argenterie, des bijoux, perles et pierres précieuses, des tableaux, objets d'art ou de collections, tapisseries et livres et autres objets mobiliers non désignés.

Sont exemptés:

1° Les objets mobiliers ayant une utilité strictement professionnelle;

2° Les portraits de famille;

3° Les meubles meublants modernes, les objets d'art moderne, les livres des hommes de lettres, les tableaux, sculptures, etc., des artistes vivants;

4° Les œuvres d'art données par acte authentique administratif ou législatif aux musées de l'Etat, des départements ou des communes et que le donateur détiendrait pour s'en être réservé l'usufruit;

5° Les œuvres d'art qui auront fait l'objet, en faveur des mêmes collectivités, d'un legs en nue-propriété.

Art. 20. — Sont affranchis de cette contribution:

1° Les personnes et collectivités dont les capitaux mobiliers improductifs n'ont pas une valeur supérieure à 50.000 francs.

Le titre III autorise l'Etat à demander à la Banque une avance supplémentaire d'un milliard 500 millions.

Le dernier article du projet rend exigible le paiement des impôts directs de 1925, avant le 31 janvier 1926, sous peine d'une majoration de 10 %.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du « Groupement des Intérêts économiques de la Presse »

Paris, 17 novembre. — Le groupement des Intérêts économiques de la Presse a tenu son assemblée générale, en l'Hôtel du Syndicat de la Presse parisienne.

L'assemblée a approuvé, à l'unanimité, le rapport du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et le rapport du trésorier sur la situation financière.

Le Conseil a ratifié la nomination de M. Eugène Guillaume, directeur du *Réveil du Nord*, au poste de secrétaire général du groupement.

L'assemblée a renouvelé le Conseil d'administration et tous les membres sortants ont été réélus.

La réglementation du travail des ouvriers étrangers en France

Paris, 17 novembre. — M. Durafour, ministre du Travail, vient de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour la protection du marché du travail national. Il s'agit de renforcer le contrôle exercé sur l'emploi des travailleurs étrangers occupés sur notre territoire afin d'éviter qu'ils ne se soustraient aux conditions auxquelles leur introduction a été autorisée.

Il arrive, en effet, que des travailleurs étrangers qui n'ont été admis à travailler en France que parce qu'ils justifiaient d'un contrat de travail dans une profession ou une région déterminée où ils ne pouvaient porter préjudice à nos nationaux vont s'embarquer dans d'autres professions ou d'autres régions, en rompant leurs engagements sans raison valable.

Pour empêcher ces abus qui sont particulièrement fréquents dans l'agriculture, le projet de loi interdit notamment aux employeurs d'occuper des travailleurs étrangers qui ne justifient pas par la présentation de leur carte d'identité, le cas échéant, d'une attestation de l'Office public de placement de la régularité de leur situation. Les mesures qui font l'objet du projet de loi ont été étudiées par une Commission où étaient représentées à côté des ministères compétents, les grandes organisations patronales et ouvrières, notamment les associations agricoles.

Elles ont reçu l'approbation unanime du Conseil national de la main-d'œuvre dans sa session de juillet dernier.

AU SENAT

LES INTERPELLATIONS sur les écoles rurales

VOTE DE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

Le Sénat, prenant acte des déclarations de M. le Ministre de l'Instruction publique et confiant dans le Gouvernement pour assurer un meilleur fonctionnement de l'enseignement public dans le but de maintenir et de fortifier la vocation agricole, parmi les enfants des campagnes, en leur faisant aimer le travail des champs et en vulgarisant toutes les connaissances qui peuvent servir l'agriculture française, passe à l'ordre du jour.

Paris, 17 novembre. — La séance est ouverte à 15 h. 10, sous la présidence de M. de Selves.

Celui-ci prononce l'éloge funèbre de M. Hugues Le Roux, sénateur de Seine-et-Oise, décédé ces jours derniers.

On procède à la nomination d'un membre de la Commission des affaires étrangères en remplacement de M. Léon Bourgeois, décédé.

LES ECOLES RURALES

Puis on discute l'interpellation de M. Carrère sur l'organisation des écoles rurales.

M. Carrère a la parole.

Les programmes de l'école rurale, dit-il, peuvent s'inspirer de l'idée de faire de celle-ci une petite école technique. Ils peuvent également avoir pour but essentiel de faire de l'enfant confié à l'école, un citoyen, de lui donner des clartés de tout. C'est la l'idée de Gréard. Enfin, les programmes peuvent être inspirés de l'idée régionale et c'est là la doctrine de M. Lapie.

L'essentiel, poursuit M. Carrière, est d'accroître la population de nos campagnes. Mais alors, l'école rurale doit, pour répondre à cette nécessité, chercher à exercer une action morale en même temps qu'à donner aux enfants une instruction technique élémentaire.

M. Brard, sénateur du Morbihan, retrace l'initiative prise par ce département dans le sens indiqué par M. Carrère, en accordant aux instituteurs ruraux une indemnité spéciale.

M. Jossot, sénateur de la Côte-d'Or, dit que les questions d'organisation matérielle de l'école rurale devraient être décentralisées et réglées sur place par les autorités locales dans le cadre des lois et règlements.

L'enseignement agricole devrait, d'ailleurs, être donné aux enfants de 14 ou 15 ans, ayant achevé leurs études primaires.

MM. Labrousse et Duchein pensent que l'enseignement agricole doit être moins théorique que pratique. Il faut entrer dans les détails et présenter des exemples. C'est dans cette direction que l'on doit orienter l'enseignement agricole.

M. François Saint-Maur présente ensuite quelques courtes observations.

M. Yvon Delbos intervient

La parole est au ministre de l'Instruction publique.

Certains économistes, dit-il, pensent que l'instruction est une des raisons de l'exode des campagnes. J'estime pour ma part, et pour vaincre cette objection, qu'il suffirait de développer l'enseignement agricole.

M. Yvon Delbos montre ensuite les différentes méthodes proposées. Les unes, s'occupent surtout de donner à l'enfant une culture générale, les autres estiment, au contraire, que dès l'école primaire, il faut spécialiser l'enseignement et donner à l'enfant des notions précises d'agriculture. *Il faut joindre à cela des difficultés d'ordre matériel.* Nous manquons d'instituteurs suffisamment préparés à l'enseignement rural. Aujourd'hui, la plupart des maîtres n'ont pas une origine rurale. D'autre part, dans les écoles normales, on manque de matériel pour donner l'enseignement rural.

On a cherché à maintenir l'instituteur rural à la campagne. On n'aboutira à cet égard, à des résultats satisfaisants, qu'en accordant des avantages matériels et moraux aux maîtres qui restent au village. Certains départements ont donné l'exemple sur ce point.

L'instituteur rural, conclut M. Yvon Delbos, doit être un directeur de conscience. Je fais confiance aux instituteurs dont l'enseignement sera façonné en fonction des besoins régionaux des générations qui montent. (Applaudissements)

La discussion est close.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour signé de MM. Marraud, Massé, Carrère, Victor Hérard, Laboulbène, etc.

L'ordre du jour accepté par le Gouvernement est mis aux voix et adopté à mains levées.

Séance vendredi à 15 h. Séance levée à 8 h. 20.

Il est de votre intérêt de répondre promptement aux annonces De réelles occasions vous sont offertes dans nos annonces d'aujourd'hui.

LES CONFÉRENCES de l'Association littéraire du Nord à Roubaix

La saison des conférences de l'Association Littéraire du Nord commencera le lundi 23 novembre au Conservatoire de musique.

Elle sera inaugurée par M. René Benjamin qui fera une causerie sur: « Aristophane et la comédie à Athènes, cinq siècles avant Jésus-Christ », et se continuera comme suit:

Mercredi 9 décembre, M. Louis Barthou: *Victor Hugo et l'Angleterre.*

Mercredi 23 décembre, M. Robert Lortat: *Une renaissance musicale en Espagne* (Albeniz).

Mercredi 6 janvier, M. Fursy: *Où va la chanson?*

Mercredi 13 janvier, M. Henri-Robert: *La duchesse de Maine et la Cour de Sceaux.*

Mercredi 27 janvier, M. André Maurois: *Une esquisse du caractère anglais.*

Vendredi 12 février, M. Funck-Brentano: *Une idylle à la Bastille sous la Régence* (Mme Staal-de-Launay).

Mercredi 24 février, M. Gaston Rageot: *Les maîtres d'autrefois* (Platon et Descartes). — *Le culte de la Beauté et de la Raison* (Danses grecques).

Mercredi 3 mars, M. José Germain: *Où va le roman? De Pierre Benoit à Roland Dorgelès* (Audition).

Le retrait des cartes de sociétaires pour la saison 1925-1926 et la retenue des places dans la salle auront lieu le vendredi 20 novembre, à partir de 14 heures.

Le Congrès de l'Alliance des Foires à Lyon

Le Congrès de l'alliance de foires a eu lieu dimanche, à Lyon.

A la réunion qui s'est tenue le matin, MM. Delepoulle, président, et Edouard Bouchery, secrétaire général de la Foire, représentait la ville de Lille.

Au cours de la discussion qui a eu lieu, M. Delepoulle est intervenu au sujet du différend qui sépare Lyon et Lille.

M. Delepoulle estime que les Lyonnais ont été un peu vite et déclare que si Lille n'a pas pu plus tôt entreprendre cette foire c'est que cette ville s'est trouvée handicapée par Lyon du fait de la guerre.

L'orateur dit que Lille doit avoir sa foire qui serait organisée par les Chambres de commerce de Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières et Hazebrouck. Cette foire doit avoir un caractère international, car les industriels du Nord n'ont pas repris l'habitude de participer aux foires commerciales de Paris et de Lyon. De plus, Lille, se trouvant à 16 kilomètres de la Belgique et à 5 heures de Londres, entretient des relations commerciales suivies avec ces deux pays.

En terminant, il déclare que Lille demande la libre concurrence pour toutes les foires et que sa foire puisse se dire « Foire internationale ».

Un complot fasciste imaginaire

Un de nos confrères a publié une information sensationnelle relative à un nouveau complot fasciste. Il s'agit cette fois de l'importation à Boulogne de 70.000 fusils expédiés d'Anvers ou d'Amsterdam.

D'une enquête menée à Boulogne, il résulte qu'on se trouve devant une information de pure fantaisie.

A l'administration des douanes, les chefs de service se sont montrés totalement sceptiques quant à l'hypothèse d'un débarquement d'une telle quantité d'armes sur un point quelconque du littoral.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

Sont nommés: Président à Bellac sur sa demande, M. Vignaud, président à Bressuire; procureur à Doullens, M. Chives, juge à Château-Thierry; juge à Château-Thierry M. Thau, juge suppléant rétribué du ressort d'Amiens; substitut à Doullens M. Villet juge à Corte; juge suppléant rétribué pour exercer ses fonctions dans le ressort de la Cour de Bordeaux, sur sa demande, M. Pommier juge suppléant rétribué du ressort d'Amiens.

Est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de Cambrai M. Dejean de la Batie juge au siège.

UN VOILIER CHAVIRE

NEUF HOMMES NOYÉS

Halifax, 17 novembre. — En mettant un petit voilier à la mer, neuf hommes de l'équipage du garde-côte américain « Morill » ont été noyés, le voilier ayant chaviré pendant une bourrasque.

Un dixième matelot, qui participait à la manœuvre a pu atteindre la côte à la nage

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DANS LE NORD

ELLE TEND A S'AMELIORER DANS CERTAINES INDUSTRIES

Le Bulletin de l'Office Central de la main-d'œuvre publie les renseignements suivants :

Dans les exploitations houillères, la production augmente à peu près constamment et le recrutement des travailleurs étrangers a repris dans quelques Compagnies.

Dans l'industrie de la laine des régions de Roubaix, Tourcoing et Fourmies, la situation est redevenue très satisfaisante et la semaine de quarante-huit heures est partout rétablie. En particulier, le travail est très actif dans les triages, peignages, filatures et tissages qui ont rétabli les doubles et triples équipes successives; quelques usines font même des heures supplémentaires. Cependant, cette grande activité résulte en partie du fait que les acheteurs anglais pressent l'exécution des commandes, en raison d'un projet d'augmentation des droits de douanes en Grande-Bretagne. Par exception, le travail reste calme dans la bonneterie.

La situation est bonne dans les filatures de cotons et elle est à peu près normale dans les filatures de lin; l'activité reste faible, au contraire, dans les tissages de toile; pourtant, on signale une légère amélioration dans la région d'Hazebrouck. L'industrie du jute est peu active en raison de la variation du cours des changes; en outre, les commandes de sacs émanant des sucreries sont moins importantes que l'an dernier.

La situation s'est sensiblement améliorée dans les fabriques de dentelles de Cambrésis, en raison des ordres reçus, et il n'y a presque plus de chômage. Le travail est également redevenu normal dans les fabriques de tulles « green » et de tulles unis. L'activité est intermittente dans les fabriques de broderie de fantaisie et elle est assez faible dans les fabriques de broderies classiques.

Dans les industries métallurgiques, on signale une baisse sensible des commandes et plusieurs usines des régions de Maubeuge, Valenciennes et Denain continuent à licencier du personnel; les ouvriers belges licenciés regagnent leur pays et les ouvriers français, en attendant la reprise de l'activité sont occupés dans l'agriculture, notamment aux travaux des betteraves. Cependant, la situation est à peu près normale dans les laminoirs et les aciéries; elle s'améliore un peu dans les fabriques de matériel roulant et le travail est régulier sur les chantiers de constructions navales.

Dans le bâtiment, les travaux en cours s'achèvent. Travail normal dans les industries des pierres et terres au feu. La situation est assez calme dans les fabriques d'engrais et de produits chimiques, la campagne d'automne étant terminée. Un certain nombre d'ouvriers ont été congédiés, mais ils ont trouvé à s'occuper dans les sucreries et distilleries. L'activité reste soutenue dans les huileries et savonneries, fabriques de vernis et entrepôts de pétrole.

Le travail est actif dans les fabriques de poids et mesures de la région de Dunkerque et dans les fabriques de chicorée. En ce qui concerne les sucreries, distilleries de betteraves et sécheries de chicorée, l'activité est très contenue depuis le début d'octobre et de nombreux travailleurs, provenant notamment du bâtiment et des briqueteries, ont été embauchés. Dans les brasseries, la production diminue en raison de la saison et aussi par suite de la hausse du houblon.

Exposition de la houille blanche et du tourisme, à Grenoble

Cette exposition, qui a obtenu un très gros succès et qui, au point de vue touristique, a permis de mettre la France en valeur et particulièrement la région du Nord, aura pour conséquence de mieux faire connaître notre région, si peu connue des étrangers.

Le stand de la région du Nord qui a été très remarqué, mettait en valeur nos villes flamandes, avec ce qui fait leur caractéristique: leurs beffrois. D'un autre côté, nos plages, nos ports, tenaient également la place qui leur revient.

Le jury a manifesté sa reconnaissance aux organisateurs, en leur attribuant des récompenses suivantes:

Grand diplôme d'honneur: M. René Renorez, secrétaire général de la Fédération du Nord des Syndicats d'initiative.

Médaille d'or: MM. A. Van de Putte, J. Serive-Lover, Picard, président du Syndicat d'initiative de Dunkerque.

Médaille d'argent: Mme Messager, secrétaire administrative de la Fédération du Nord des Syndicats d'initiative.

L'Exposition des Arts décoratifs est bien définitivement close

Paris, 17 novembre. — La Commission des Expositions, réunie hier à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Deville, a émis un avis favorable à la réouverture, au printemps prochain, de l'Exposition des Arts décoratifs. La Commission s'est prononcée pour la démolition immédiate

DERNIÈRE HEURE

LES PROJETS FINANCIERS

Les modifications apportées par la Commission des Finances

Paris, 18 novembre. — Une personnalité qualifiée du ministère des Finances a bien voulu nous donner les précisions suivantes, en ce qui concerne les principales modifications apportées par la Commission des Finances au projet d'assainissement déposé par le Gouvernement:

A) **BONS A COURT TERME.** — Il importe de distinguer entre les bons à court terme: 1° ceux qui viennent à échéance le 8 décembre prochain;

2° ceux dont l'échéance est fixée à des dates postérieures au 8 décembre.

Pour ces derniers, il a été décidé que les échéances seraient aménagées de façon à porter sur une période un peu longue, ce qui permettra à la Caisse d'amortissement d'échelonner ses paiements d'une façon régulière, tout en lui enlevant le souci d'avoir à faire face brusquement à des échéances massives comme celles qui eut eu lourdement posé sur l'année 1925.

Quant aux bons à court terme, qui viennent à échéance le 8 décembre, le projet donne aux porteurs le choix entre l'échange de leurs titres contre des bons dont les échéances auront été aménagées, ainsi que nous venons de l'expliquer plus haut, ou le remboursement immédiat, mais avec des titres spéciaux qui seront libératoires d'impôts et leur permettront de s'acquitter envers l'Etat.

En ce qui concerne les porteurs de bons à court terme, dont l'échéance est postérieure à 8 décembre, en justifie les dispositions ainsi arrêtées, en faisant ressortir qu'au moment où un gros sacrifice est demandé à la nation tout entière, il serait injuste que ces porteurs fussent remboursés au pair et aux échéances primitivement prévues, ce qui les avantagerait vis-à-vis des autres contribuables, en leur permettant de ne pas supporter leur part des charges supplémentaires que les circonstances imposent au pays.

En ce qui concerne les porteurs de bons à échéance du 8 décembre 1926, la mesure envisagée s'explique par l'obligation dans laquelle le gouvernement se trouve de ne pas recourir à l'inflation pour faire face au remboursement et par le souci qu'il a constamment manifesté de ne pas gêner les porteurs par une consolidation brutale. Les détenteurs de bons à court terme à échéance du 8 décembre pourront donc opter, soit pour l'échange de leurs titres contre de nouveaux bons, soit pour le remboursement immédiat qui sera effectué à l'aide de billets de banque créditeux qui auront une valeur libératoire non moins entière que le monde mais seulement envers l'Etat et avec lesquels ils pourront payer leurs impôts.

B) **EQUILIBRE BUDGETAIRE.** — On sait que le budget de 1925 présente un déficit d'environ trois milliards.

Dans le but de donner aux contribuables la certitude formelle que le produit de la contribution exceptionnelle ne servirait pas à combler le déficit, mais qu'il serait uniquement consacré au paiement des intérêts de la dette intérieure, en même temps qu'à son amortissement, la Commission, d'accord avec le Gouvernement, a décidé de mettre à la charge de la Caisse d'amortissement, le service des intérêts des Bons de la D. N.

C) **LES RESSOURCES DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT.** — Le produit de la contribution nationale est estimé à 5 milliards 1/2 par an, qui seront intégralement versés à la caisse d'amortissement. Trois milliards seront consacrés au service des intérêts des Bons de la D. N. et 2 milliards 1/2 à l'amortissement de la dette.

Un amendement en faveur des mutilés et réformés

Paris 17 novembre. — MM. Barillet, Michel Missoffe et Charles Berrtand députés, ont déposé l'amendement suivant au projet de loi instituant une contribution nationale exceptionnelle:

Après l'article 23, ajouter un article 23 bis, ainsi conçu: « Sont exonérés des diverses contributions nationales prévues par les articles précédents, les mutilés, réformés et pensionnés de la loi du 31 mars 1919, les veuves et les orphelins de guerre. »

L'EVACUATION du territoire rhénan

Une communication de la Conférence des Ambassadeurs à l'ambassadeur d'Allemagne

Paris 17 novembre. — Le Ministère des Affaires étrangères communique les documents échangés entre l'Allemagne et la Conférence des Ambassadeurs.

D'abord une déclaration verbale par laquelle la Conférence des Ambassadeurs, après avoir décidé de fixer au 1er décembre le début de l'évacuation de la zone de Cologne, annonce une communication écrite confirmant cette décision, ainsi que l'indication approximative de la date à laquelle cette évacuation pourra être terminée.

Cette communication écrite et signée de M. Briand, président de la Conférence, a été remise le 16 novembre à l'ambassadeur d'Allemagne. Cette note écrite, expose les adoucissements compatibles avec le Traité de Versailles qui ont été et qui continueront d'être apportés à l'occupation des territoires rhénans.

Ces mesures d'allégement étudiées par la Haute Commission interalliée des territoires rhénans comportent un plan très étendu de réformes parmi lesquelles la réduction des troupes d'occupation, un arrangement pour faciliter le libre jeu des administrations allemandes en territoire occupé.

Les modifications qui seront apportées au régime administratif comprendront, d'autre part, la suppression du système des délégués chargés jusqu'à présent de la liaison entre les troupes d'occupation et les autorités allemandes. Des dispositions seront prises pour transférer à la justice allemande certaines catégories d'affaires qui sont actuellement de la compétence des tribunaux militaires.

Enfin, les ordonnances en vigueur seront révisées dans le même esprit de confiance et de détente.

La note de la Conférence des Ambassadeurs termine en exprimant l'espoir que le concours des autorités allemandes ne leur manquera pas pour le plus grand avantage de l'œuvre de paix poursuivie dans l'intérêt commun.

La consultation des Présidents du Conseil des Etats particuliers

Berlin, 17 novembre. — Dans les milieux officiels, on déclare que le cabinet a adopté en principe les accords de Locarno, mais que la décision définitive formelle ne pourra être prise qu'après consultation des présidents de Conseils des Etats particuliers.

Les services de la Wilhelmstrasse travaillent à la rédaction de deux projets de loi: l'un portant approbation des accords de Locarno, l'autre autorisant l'Allemagne à entrer dans la S. D. N.

Les textes seront présentés jeudi, par M. Stresemann, aux présidents du Conseil des Etats.

La presse démocrate ne doute pas que les représentants des Etats ne les approuvent à l'unanimité.

Les bonnes dispositions des nationalistes allemands

Berlin, 17 novembre. — Le Congrès du parti nationaliste s'est terminé par le chant en commun de l'hymne guerrier: « C'est en vainqueurs que nous voulons battre la France. »

Une motion de M. Chamberlain à la Chambre des Communes

Londres, 17 novembre. — M. Chamberlain déposera la motion suivante:

La Chambre approuve la ratification du traité de garantie mutuelle paraphé à Locarno le 16 octobre et annexé au protocole final signé à la même date.

AU MAROC

Sadi-Lecointe et son escadrille sont arrivés à Ouezzan

Casablanca, 17 novembre. — L'escadrille mixte de chasse et bombardement, remplaçant l'escadrille chérifienne et commandée par Sadi Lecointe, est arrivée hier à Ouezzan.

UN LANGOUSTIER PERDU EN MER

Douarnenez, 17 novembre. — Un sloop langoustier, parti depuis le 21 septembre, n'est pas rentré au port. On considère qu'il est perdu. Son équipage se composait de sept hommes.

UNE CONFERENCE DU GENERAL de CASTELNAU à LOUVAIN

Louvain, 17 novembre. — Le général de Castelnau, qui était arrivé hier soir, a visité ce matin les curiosités de la ville. Cet après-midi, le général a fait une conférence, devant plus de 2.000 étudiants catholiques, au théâtre de l'Alhambra.

LES OFFICIERS DE RESERVE ET DE COMPLEMENT EN SERVICE AU MAROC

Paris, 17 novembre. — Par décret en date du 29 juillet 1925, les officiers de réserve, les officiers de complément à titre étranger et les militaires de la disponibilité et des réserves, ont été autorisés à servir au Maroc pendant la durée des opérations en cours.

Aux termes de ce décret, les contrats devaient être résiliés le 31 décembre prochain.

M. Daladier a fait signer, aujourd'hui, au Président de la République, un décret prorogeant les effets du décret du 29 juillet 1925.

UN HYDRAVION TOMBE A LA MER

TROIS VICTIMES

Paris, 17 novembre. — Le Ministère de la Marine communique la note suivante:

Un hydravion a été vu, ce matin, à 9 h. 30, près de Cazaloire, tombant en flammes à la mer, au cours d'un exercice. Un officier de marine, un second-maître, un quartier-maître et un matelot étaient à bord. Des recherches ont été entreprises aussitôt par un chasseur et cinq torpilleurs. Le quartier-maître mécanicien a pu être sauvé. Les recherches continuent.

LE CENTENAIRE DU CARDINAL LAVIGERIE

Le panégyrique par Mgr de la Villerabel

Tunis, 17 novembre. — Dans la soirée Mgr de la Villerabel, archevêque de Rouen, a continué le panégyrique de Mgr Lavigerie par une conférence sur les Pères-Blancs et les Sœurs Blanches, ces enfants spirituels du grand cardinal africain.

Le panégyrique du cardinal a été écouté avec un vif intérêt par un nombreux public. La cérémonie fut terminée par le salut solennel quotidien.

UNE PROPOSITION pour la création de Conseils de métiers et Chambre d'apprentissage

Paris, 17 novembre. — M. Albert Paulin, député du Puy-de-Dôme, vient de déposer une proposition de loi portant création et organisation de conseils de métiers et chambre d'apprentissage pour les professions industrielles et commerciales.

Cette proposition de loi est également signée de tous les membres du groupe socialiste du Parlement

Marché des changes à l'Etranger

du mardi 17 novembre 1925

Londres: Sur Paris, 121.125; sur Bruxelles, 106.93; Esp. hors banque, 3 13/16; Prêt à court terme, 3 à 3 1/2.

New-York: Sur Paris, 40.00; sur Londres, 436.50; Câb. transf. 421.06; sur Bruxelles, 353 1/2.

CONCERTS ET SPECTACLES

ROUBAIX

« HÉRODIADE » A L'HIPPODROME-THEATRE

Les absents ont souvent tort. Ce n'était pas une raison parce que certains éléments de la dernière représentation lyrique, celle de « Werther », avaient laissé à désirer, pour bouder quelque peu celle qui suivait. C'était un accident, nous l'avons dit, une exception dont les prochains spectacles allaient largement nous dédommager. En fait, « Hérodiade » a constitué, mardi soir, un succès de la même qualité que « Sigurd » et « Manon ». Et s'il se trouvait quelques vides, le public a racheté par son enthousiasme, par son emballement même, ce qui manquait un peu du côté du nombre.

Empressons-nous de dire qu'il a eu raison. Que toutes les œuvres des Maîtres soient interprétées à Roubaix comme le chef-d'œuvre de Massenet et notre vaste Hippodrome deviendra vite trop petit.

« Hérodiade » est une des compositions les plus réussies du célèbre musicien français. Sans rien perdre du charme, de la sensibilité qui sont sa marque, il y atteint à la grandeur et la partition renferme d'incontestables beautés.

A Hérode, Massenet a donné un rôle aussi superbe que lourd à porter, et qui ne peut être soutenu que par un baryton de qualité exceptionnelle. Mais quel régal pour un auditoire qui, une fois, a la chance, comme ce fut le cas hier, de trouver devant lui un tel artiste! M. Yves Noel, de l'Opéra, que la salle tout entière a acclamé, rappelé à plusieurs reprises après des ovations qui témoignaient d'un plaisir auquel elle se laissait aller sans réserve, est doué d'un organe au timbre sans défaut, à la sonorité magnifique. C'est un orgue avec sa puissance, avec, en plus, le charme de la voix humaine. De quels accents, qui faisaient vibrer le vaste vaisseau, il a chanté l'air fameux: « Vision fugitive », le duo avec Salomé, où il a obtenu des triomphes!

S'il est rare de rencontrer un tel Hérode, la présence à ses côtés d'une « Salomé » à sa taille est une véritable réussite. C'est cependant le plaisir que Mme Thyesset, de l'Opéra de Monte-Carlo, a procuré aux amateurs roubaisiens. Pour dire à Jean son amour, à Hérode sa haine, Salomé emprunta à la voix d'or de la belle artiste des accents enflammés de passion et de tendresse, un chant d'une idéale pureté et d'un superbe ampleur, qui ont produit une vive impression, manifestée par les acclamations chaleureuses.

Le rôle de Jean était tenu par M. Iriarte. On a apprécié la délicatesse et le charme de cet organe nuancé.

Mme Strickler, dans « Hérodiade » n'a pas moins trouvé la faveur du public, absolument méritée par la qualité du chant et du jeu. On connaît le puissant organe de M. Souchon. Phanuel imposant, qui a chanté dans un très beau style l'air du premier acte: Le monde est inquiet.

MM. Carpentier et Deuttier, Mlle Casi ont permis à cette très belle représentation d'être parfaitement homogène.

Nous soulignerons particulièrement aujourd'hui, l'effort accompli par les chœurs auxquels vont, nos sincères félicitations, et la mise en scène remarquablement réglée.

Sous la direction unique de M. Lahot, l'orchestre a donné une excellente interprétation de la musique de Massenet. Les ballets, très réussis, ont obtenu aussi un succès mérité.

En résumé, nos plus chaleureuses félicitations à la Direction de la Troupe de Gand et à ses artistes.

Mardi prochain, les « Contes d'Hoffmann », ce que nous savons des artistes qui vont interpréter cette œuvre dél